

**Compte rendu des décisions prises lors de la
6^e réunion plénière du Conseil Municipal
du 08 décembre 2020**

Le Conseil Municipal :

1	Décide à l'unanimité	<p><u>Adoption de l'annexe n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville</u></p> <p>d'adopter l'annexe n°1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville ».</p>
2	Décide à l'unanimité	<p><u>Convention de partenariat entre la Ville de Sarreguemines et ENEDIS dans le cadre du programme Action Cœur de Ville</u></p> <p>d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec ENEDIS.</p>
3	Décide à l'unanimité	<p><u>Contrat local d'éducation artistique et culturelle</u></p> <p>d'approuver le principe de mise en place d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.</p>
4	Décide à l'unanimité	<p><u>Dépénalisation du stationnement payant sur voirie – convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions)</u></p> <p>d'autoriser le Maire à signer avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) la convention relative à la gestion du Forfait de Post Stationnement.</p>
5	Décide à l'unanimité	<p><u>Cession à la SCI POINT CARRE d'un délaissé communal, cadastré Section 22, N° 0375, sis rue de Chasseneuil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Flore TITEUX ne prend pas part au vote. - de céder la parcelle, cadastrée Section 22, N° 0375 d'une contenance totale de 3,05 ares, sise rue de Chasseneuil, au prix total de 9 531,25 € à la SCI POINT CARRE, domiciliée 26A rue de la Grande Armée à SARREGUEMINES et représentée par M. Patrice ENGASSER, - de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère, - d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.
6	Décide à l'unanimité	<p><u>Lotissement « Le Parc du Blauberg » - Rétrocession de voiries et réseaux – rue du Docteur Eugène Jacques Schatz</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'acquérir les parcelles ci-après désignées, appartenant à la SARL Le Parc du Blauberg et faisant partie du lotissement « Le Parc du Blauberg », pour un montant de 25 € correspondant au minimum de perception <ul style="list-style-type: none"> - Section 23 N° 171 de 1,26 ares, - Section 23 N° 502 de 16,92 ares, - Section 23 N° 436 de 8,93 ares, - Section 23 N° 521 de 5,69 ares, - de prendre acte que ces parcelles seront incorporées dans le domaine public de la voirie communale (rue du Docteur Eugène Jacques Schatz - 173 mètres linéaires de voirie) portant la longueur totale de la voirie communale à 91,907 km, - les crédits nécessaires à cette acquisition, correspondant au prix de vente, seront prévus au BP 2021 en section d'investissement : Fonction 845 Nature 2112 Service 23FO, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en la forme administrative et tout document qui s'y réfère,

7	Prend acte	Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) - Communication(s)
8	Débat	Divers - Proposition d'une motion du groupe « la gauche rassemblée » relative à l'impact du projet de loi de finances pour 2021 sur le budget de notre collectivité – débat - Création d'un groupe de travail lié à la crise sanitaire – appel à candidatures

Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services

Marc ZINGRAFF
Maire de Sarreguemines
1^{ER} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences